



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MAI 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Afférents au Conseil Municipal : 39**

**En exercice : 39**

**Ayant pris part à la délibération : 38**

Mis en ligne le 01 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

**Présents :** M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUILLIÈRE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - M. RENAUDIN - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - Mme LEHNERT - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - - Mme PIOMBINO - M. GACHET - Mme CONTICELLO

**Pouvoirs :**

M. PIQUET à Mme ROSADONI  
Mme DESCLOUX à Mme HAMOU-THERREY  
M. OULIE à Mme BERTHOLLAZ  
Mme CHAUVIN à M. MERSALI  
Mme CARUSO à Mme MICHEL

**Absents :**

M. BORELLI

**Secrétaire de séance :** M. Malick SAHRAOUI

**CONVENTION DE PARTENARIAT AU PROJET DE L'ASSOCIATION GRAINE DE VITROLLAIS « ARBRE TOTEM »**

**N°Acte : 8.8**

Délibération n°23-79

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'Environnement et particulièrement ses articles L110-1 et suivants ;  
Vu la politique de désimperméabilisation des cours d'écoles de la ville de Vitrolles ;  
Vu l'implication de l'association Graine de Vitrollais dans la végétalisation des cours d'écoles, le reboisement de certains parcs ainsi que dans la sensibilisation à l'environnement auprès des vitrollaises et vitrollais ;  
Vu le projet « Arbre Totem » qui vise à réaliser la plantation d'un arbre avec les élèves des écoles vitrollaises au sein de leur cour puis de réaliser un cycle d'animation autour de celui-ci ;  
Considérant l'intérêt écologique que représentent ces actions complémentaires aux ambitions de la Ville, dans le cadre de la préservation et la sensibilisation à l'environnement ;

Considérant que la ville soit propriétaire du foncier.

Considérant que pour réaliser ce projet :

- La ville souhaite accompagner les parties prenantes à la bonne plantation et à l'arrosage de l'arbre ;
- Les établissements et équipes périscolaires peuvent souscrire au projet grâce au travers d'une fiche d'engagement ;
- L'arrosage et l'entretien sera partagé entre les différentes parties prenantes et permettra à l'association Graine de Vitrollais d'accéder aux plantations lors des vacances scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association Graine de Vitrollais pour conduire le projet « Arbre Totem » sur une durée de 2 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature des dites conventions.

Le Secrétaire de Séance

**M. SAHRAOUI**



POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le 31 mai 2023

P. le Maire et par délégation  
La Directrice des Affaires Juridiques et  
Institutionnelles

**C. LANZARONE**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT « Arbre totem » Personnes morales**

### **Entre les soussignés :**

- La Ville de Vitrolles, Place de Provence, 13 127 VITROLLES ci-après désignée « **la Commune** », représentée par son Maire, Monsieur Loïc GACHON.

Et

- L'Association GRAINE DE VITROLLAIS, dont le siège est situé au Bâtiment Arc2 Les Ormeaux 1, Avenue de Font Ségugne – 13127 VITROLLES ci-après désignée par « **Graine de Vitrollais** », représentée sa Présidente Daphné MAYET, d'une part,

### **Préambule**

Dans le cadre de sa mission de sensibilisation à l'environnement et de promotion d'une écologie urbaine, la ville de Vitrolles cherche à renforcer la végétalisation de son patrimoine et notamment de ses cours d'écoles. Pour cela, la Commune mène depuis plusieurs années une politique de désimperméabilisation des écoles entraînant une augmentation des surfaces végétalisées. L'appropriation de ces nouvelles typologies de cours d'écoles nécessite de revoir certains usages et oblige la Commune ainsi que ses usagers à mieux prendre en compte certains espaces et renforcer les liens avec leur environnement.

Créée en 2016, l'association Graine de Vitrollais a pour projet de sensibiliser le jeune public à la découverte de son environnement au travers de plantations et autres activités de promotion des éco-gestes. Depuis 2022, l'association souhaite porter un projet de végétalisation des cours appelé « Arbre Totem ». Ce projet vise à planter au sein des écoles vitrollaises volontaires un ou plusieurs « arbres totem » selon la capacité d'accueil de l'école et de financement de l'association. Cette plantation sera accompagnée d'animation pour mieux comprendre le cycle du végétal et les interactions avec son environnement.

Toute école peut bénéficier de ce partenariat lorsque celle-ci présente un potentiel de végétalisation permettant d'accueillir un ou plusieurs arbres sur sa parcelle. Par son adhésion volontaire à ce programme, la Commune et l'Établissement s'engagent dans une démarche de valorisation et d'amélioration de leur patrimoine tout en conservant la libre disposition de ses biens et de leur jouissance dans le strict respect de son droit de propriété.

La Commune et Graine de Vitrollais se sont rapprochés et ont conclu le partenariat suivant :

### **Article 1 : Objet du partenariat**

La Commune de Vitrolles autorise l'association Graine de Vitrollais à planter un ou plusieurs arbres au sein des établissements volontaires et à accéder à la parcelle pour l'arrosage et l'entretien de l'arbre.

La plantation de l'arbre se fera sur des parcelles propriétés de la Ville de Vitrolles, sur une emprise pouvant accueillir au moins un arbre.

### **Article 2 : Engagements de Graine de Vitrollais**

Graine de Vitrollais s'engage, pour la durée de la convention, à :

- Désigner à la Commune un référent "Arbre Totem" pour chaque établissement et prévenir la Commune en cas de changement.
- Contacter la Commune afin de définir le lieu de plantation de l'arbre « Totem ».
- Fournir le ou les arbres « Totem » aux établissements et organiser leur plantation en concertation avec l'équipe pédagogique.
- Proposer des ateliers de sensibilisation en lien avec l'arbre planté.
- Assurer, en partie, l'arrosage des arbres plantés selon un planning défini avec l'établissement.

### **Article 3 : Engagements de la Commune**

La Commune s'engage à :

- S'assurer des bonnes conditions de plantation de l'arbre totem (amendement, qualité de la terre, dimension de la fosse de plantation)
- S'assurer de la disponibilité de la ressource en eau et mettre à disposition un tuyau d'arrosage si nécessaire.
- S'assurer du réapprovisionnement de matières organiques (copeaux de bois, autres) nécessaires à la protection des racines et favorisant l'économie d'eau.
- Accompagner le bon développement de l'arbre, en fonction du calendrier des services, à partir de la 3<sup>ème</sup> année suivant la plantation.
- Autorise l'association Graine de vitrollais à rentrer dans l'établissement sur un planning défini en début d'année scolaire.

### **Article 4 : Souscription des établissements au projet "Arbre Totem"**

Afin de souscrire au projet "arbre totem" et être accompagné dans le développement du projet éducatif autour de l'arbre, l'établissement et l'équipe périscolaire, si concernée, s'engage auprès de la Commune à :

- Désigner un référent "Arbre totem".
- S'assurer du bon respect des aménagements et contacter la Commune lors du constat de dommages portés à ces derniers.
- Proposer des ateliers de sensibilisations autour de l'arbre totem.
- Entretien l'arbre planté durant 2 ans.

La validation de la souscription se fait par validation de M. Le Maire suivant le modèle de fiche engagement proposé en Annexe.

### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 2 ans à compter de la date de la signature par les deux parties. Toutefois, cette entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la collectivité d'un exemplaire de la présente convention dûment signée par représentant de l'association.

Elle ne peut donner lieu à renouvellement tacite. Il appartient à l'association de demander son renouvellement par courrier auprès de la Commune, au moins trois mois avant la date d'expiration de celle-ci.

Les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis de trois mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure. Il sera alors procédé à un état des lieux contradictoire

### **Article 6 : Responsabilités des parties**

#### **6.1 – Discrétion**

Les parties s'engagent mutuellement à conserver une discrétion sur l'ensemble des informations dont ils ont eu connaissance, de part et d'autre, pour la réalisation de la convention.

#### **6.2 - Responsabilité civile**

Les partenaires font leur affaire personnelle de l'assurance responsabilité civile liée à la convention. L'association assumera la responsabilité des dommages imputables à l'utilisation qu'elle fera des plantations et matériels sur le site.

### **Article 7 : Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette Convention devra être porté devant les tribunaux compétents.

**Article 8 : Résiliation**

Les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis de trois mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Vitrolles le .....

Signé et paraphé en quatre exemplaires, dont un est destiné à la Commune, un à l'établissement, un à l'association Graine de Vitrollais.

Pour la Commune, Loïc GACHON Maire de la commune de Vitrolles Signature précédée de la mention « lu et approuvé »	Pour l'association Graine de Vitrollais Daphné MAYET Présidente Signature précédée de la mention « lu et approuvé »
---	---



**FICHE D'ENGAGEMENT**  
**« Arbre totem »**  
**Personnes morales**

La cour de l'établissement ..... ,  
situé ..... souhaite accueillir ..... arbres grâce au projet  
"Arbre Totem" mis en place par la convention de partenariat entre la ville de Vitrolles et l'association Graine  
de Vitrollais le 27 mai 2023.

- Par la signature de cette fiche d'engagement, **la Commune de Vitrolles** s'engage à :
- Autoriser l'association Graine de Vitrollais à planter au sein de l'établissement et à accéder à la cour pour son entretien.
  - S'assurer des bonnes conditions de plantation de l'arbre totem (amendement, qualité de la terre, dimension de la fosse de plantation)
  - S'assurer de la disponibilité de la ressource en eau et mettre à disposition un tuyau d'arrosage si nécessaire.
  - S'assurer du réapprovisionnement de matières organiques (copeaux de bois, autres) nécessaires à la protection des racines et favorisant l'économie d'eau.
  - Accompagner le bon développement de l'arbre, en fonction du calendrier des services, à partir de la 3<sup>ème</sup> année suivant la plantation.
  - Autorise l'association Graine de vitrollais à rentrer dans l'établissement sur un planning défini en début d'année scolaire.

- Par la signature de cette fiche d'engagement, **l'association Graine de Vitrollais, l'établissement et l'équipe périscolaire** s'engagent à :
- Désigner à la Commune un référent « Arbre Totem » et prévenir la Commune en cas de changement.
  - S'assurer du bon respect des aménagements par les élèves et à contacter la Commune pour tout dommage portés à l'arbre « Totem ».
  - Proposer des ateliers de sensibilisation en lien avec l'arbre planté.
  - Assurer, durant 2 ans, l'arrosage des arbres plantés selon un planning défini à la plantation de l'arbre.

Les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis de trois mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Vitrolles le .....

Signé et paraphé en quatre exemplaires, dont un est destiné à la Commune, un à l'établissement, un à la structure périscolaire, un à l'association Graine de Vitrollais.

Pour la Commune, Loïc GACHON Maire de la commune de Vitrolles Signature précédée de la mention « lu et approuvé »	Pour l'association Graine de Vitrollais Daphné MAYET Présidente Signature précédée de la mention « lu et approuvé »
---	---

Pour l'Établissement M < Statut > Signature précédée de la mention « lu et approuvé »	Pour la structure Périscolaire M < Statut > Signature précédée de la mention « lu et approuvé »
---	---